

Sud Prévention TPE-PME

REGION SUD

Présentation du dispositif

Avec Sud Prévention, la Région Sud soutient financièrement les entreprises fragilisées ou à risque leur permettant :

- de maintenir leur activité,
- prévenir les difficultés économiques,
- préserver leurs emplois.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les entreprises de plus de 3 ans d'existence et comptant 3 à 249 salariés au dépôt de la demande engagées dans une procédure de prévention (mandat ad hoc ou conciliation) par le Tribunal de Commerce ou le Tribunal des Activités Economiques.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent :

- réaliser un CA ? à 50 M€ et présentant au moins 2 bilans,
- être inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers,
- avoir leur siège social ou leur établissement concerné se situe en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- disposer d'une ordonnance officielle du Tribunal du Commerce ou du Tribunal des Activités Economiques engageant l'entreprise dans une procédure de prévention (mandat ad hoc ou conciliation) depuis le 1er juillet 2025,
- être éligibles au régime de minimis (cumul d'aides publiques inférieur à 300 000 € sur les 3 dernières années au dépôt de la demande),
- être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales (sous réserve des reports de charges validés).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont financés :

- les frais de greffe,
- les honoraires facturés de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour l'établissement du plan de développement et des documents afférents prévisionnels (compte de résultat, trésorerie) dans le cadre de la procédure de conciliation ou de mandat ad hoc,
- les honoraires acquittés du conciliateur ou du mandataire ad hoc,
- les frais de réalisation d'une analyse stratégique financière et économique (comportant l'évaluation de la santé

financière d'une entreprise et des perspectives de redressement) réalisée par un professionnel (experts indépendants : cabinets spécialisés en restructuration, experts-comptables, analystes financiers, parfois administrateurs judiciaires).

Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 3 000 € HT.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide régionale prend la forme d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 20 000 € correspondant à 80% du montant total des dépenses éligibles déterminées à partir des factures totalement acquittées et émises dans les 12 mois au moment du dépôt.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Chaque demande d'aide doit être formulée à l'adresse **sudprevention@maregionsud.fr** qui fera l'objet d'une vérification de son éligibilité par les services de la Région. Après vérification, ils adresseront aux entreprises éligibles un mail leur permettant de déposer leur demande d'aide.

Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année, leur analyse sera faite chronologiquement, par ordre d'arrivée.

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier devront être jointes directement dans le dossier dématérialisé. Toute demande de modification et/ou de dépôt de pièces complémentaires devra obligatoirement intervenir via la messagerie sécurisée accessible dans le dossier dématérialisé.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande doit comporter l'ensemble des documents suivants :

- l'ordonnance d'ouverture de la procédure de mandat de conciliation ou de mandat ad hoc rendue par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques,
- les factures acquittées des honoraires du conciliateur ou du mandataire ad hoc,
- les factures acquittées des honoraires de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, portant uniquement sur les documents financiers réalisés dans le cadre de la procédure de conciliation (compte de résultat prévisionnel, situation de trésorerie actuelle et prévisionnelle), et facture afférente à cette prestation,
- la facture acquittée du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques,
- la facture acquittée de la prestation d'analyse stratégique financière et économique réalisée par un professionnel (experts indépendants : cabinets spécialisés en restructuration, experts-comptables, analystes financiers ou administrateurs judiciaires),
- l'attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes sur l'effectif à la date d'ouverture de la

procédure et sur le CA du dernier exercice clos ; RIB au nom et à l'adresse de la raison sociale de l'entreprise concernée par l'ordonnance du tribunal de commerce?

- l'extrait KBIS de moins de 3 mois à la date de dépôt de la demande,
- l'attestation sur l'honneur portant sur les aides de minimis perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours,
- l'état récapitulatif des dépenses engagées au titre de la procédure reprenant les factures et signé par le représentant légal.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 3 salariés et de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96

Déposer son dossier

- <https://www.maregionsud.fr/>